



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2024**

N° 2024 0100

L'An Deux mille vingt-quatre, le 16 octobre à 17H30, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 10 octobre 2024, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Robert LEVY, Florence MARMONIER, Lucas PENASA, Gérard RUFFIER LANCHE

Absents excusés : Xavier BRONNER (pouvoir donné à Lucas PENASA), Thierry RUFFIER DES AIMES (pouvoir donné à Florence MARMONIER), Françoise VILLARD (pouvoir donné à Denis TATOUD), Olivier CHENU, Arnaud JOLY

Nombre en Membres :	15
En exercice :	14
Suffrages exprimés :	12
Votes pour :	12
Votes contre :	00
Ne prend pas part au vote :	00

Objet : Autorisation à signer la convention avec GBC Montagne

Monsieur le Maire indique qu'en vertu d'un contrat de mandat d'intermédiaires d'assurances, le courtier GBC MONTAGNE a confié à la commune le soin de commercialiser auprès des utilisateurs du domaine skiable, le produit d'assurance nommé « CARRE NEIGE » dans toutes ses formules.

Il est précisé que ce produit d'assurances conçu par le comité de ski de Savoie est la propriété du comité et de sa société d'intermédiation en assurances, la société SKI COMPETITION SAVOIE.

La convention conclue entre la commune et GBC MONTAGNE a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune reverse à la société Ski Compétition Savoie les sommes encaissées auprès des utilisateurs du domaine qui auront acheté une assurance CARRE NEIGE.

Il convient désormais de renouveler cette convention.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la société GBC MONTAGNE pour la commercialisation des produits CARRÉ NEIGE.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Denis TATOUD**

